

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-14

L'an deux mil vingt-quatre

Le sept mars

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusée : Mme FREBAULT

Secrétaire de séance : Mme PIERRÉ

Date de Convocation : 29 février 2024

OBJET : M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – AJOUT DU COMPTE 2046

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération DEL2022-36 du 1^{er} septembre 2022, le Conseil Municipal a défini, à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités de gestion des amortissements du chapitre 204, pour les comptes de subventions d'équipements indiqués ci-dessous :

| COMPTES | IMMOBILISATIONS |
|----------------|--|
| 204**1 | Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études |
| 204**2 | Subventions d'équipement bâtiments ou installations |
| 204**3 | Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national |

Il indique que, dans le cadre de la DSI mutualisée de Grand Bourg Agglomération, la Commune de Servas doit participer aux charges d'investissement imputées sur le compte 2046 « attributions de compensation d'investissement ».

Il convient donc de compléter la délibération DL2022-36 du 1^{er} septembre 2022 en définissant la durée d'amortissement du compte 2046.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement du compte 2046 comme suit :

| COMPTES | IMMOBILISATIONS | DUREE |
|---------|---|-------|
| 2046 | Attributions de compensation d'investissement | 4 ans |

- **MAINTIEN** les modalités de gestion des amortissements précisées dans la délibération DEL2022-36 du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

